

# La construction du château de Chenaux et du quartier de la Batiaz, à Estavayer

Autor(en): **Vevey, Bernard de**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **19 (1931)**

Heft 5

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817285>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# LA CONSTRUCTION DU CHATEAU DE CHENAUX ET DU QUARTIER DE LA BATIAZ, A ESTAVAYER,

PAR BERNARD DE VEVEY.

---

Il est rare de pouvoir fixer, autrement qu'avec des données archéologiques, la date de la construction d'un château du moyen âge: les actes font défaut. Voilà pourquoi nous a paru intéressante la découverte<sup>1</sup> aux archives d'Etat de Turin, d'un document qui nous permet d'établir, d'une façon assez précise, la date de la construction du château de Chenaux, à Estavayer, ainsi que de celle du quartier de la Bâtiaz.

Mais, avant tout, il est nécessaire de préciser quelques données généalogiques.

Les premiers seigneurs d'Estavayer connus par des textes sûrs sont Renaud I<sup>er</sup> (1135-1150) et son fils Conon I<sup>er</sup> (1143-1187). Chacun était seul seigneur d'Estavayer et des terres qui en dépendaient<sup>2</sup>.

Mais, au décès de Conon I<sup>er</sup>, se produisit un fait remarquable au point de vue du droit féodal. En vertu des droits d'aînesse et de masculinité, les fiefs se transmettent, à l'aîné seul des descendants, ou en ligne collatérale à l'héri-

---

<sup>1</sup> Grâce à notre confrère, Me Mario Vanzetti, avocat à Turin, qui a bien voulu nous en établir une copie.

<sup>2</sup> *F[ribourg] A[rtistique]*, 1892, pl. I.

tier masculin, excluant la femme. Si la succession comprend plusieurs fiefs, chacun des héritiers peut en recevoir un, mais un fief n'est pas partagé entre plusieurs héritiers<sup>1</sup>. Or, les enfants de Conon I<sup>er</sup>, soit Conon II, prévôt de la cathédrale de Lausanne, auteur du cartulaire, Guillaume I<sup>er</sup> et Renaud II, se partagèrent le fief d'Estavayer. Ce fait a dû se passer les dernières années du XII<sup>me</sup>, ou les premières du XIII<sup>me</sup> siècle<sup>2</sup>.

Les droits des coseigneurs paraissent bien avoir été exercés en commun, tout au moins à l'origine et pour ce qui concerne le fief d'Estavayer.

Par suite d'héritages successifs, une première part de coseigneurie demeure en mains des descendants de Guillaume II, petit-fils de Guillaume I<sup>er</sup>. Ce fut la branche aînée, qui garda cette part jusqu'en 1635, date du décès de Laurent d'Estavayer, dernier de cette branche.

Deux enfants de Renaud II eurent des descendants : Guillaume III (1228-1235) et Jacques (1230 † av. 1303). Le premier est la souche de la branche de Chenaux, et le second d'une branche qui vendit sa part de coseigneurie les 20-22 octobre 1349 à Isabelle de Châlon, dame de Vaud, veuve de Louis de Savoie<sup>3</sup>.

C'est ainsi que se formèrent les trois tiers du fief, dans chacune des trois branches de la famille. Ce partage est définitivement établi au milieu du XIII<sup>me</sup> siècle<sup>4</sup>.

La branche aînée possédait le *vieux château*, situé sur l'actuelle place de Moudon, et que rappelle encore la rue Montchâtel qui y aboutit. Ce château disparut de bonne

---

<sup>1</sup> Miroir de Souabe, droit féodal, chap. LV. Voir ESMEIN, *Histoire du droit français*, 15<sup>me</sup> éd., p. 195 ss. SECRÉTAN, *Essai sur la féodalité*, M.D.R., 1<sup>re</sup> série vol. 16, p. 351 ss.

<sup>2</sup> Le seul exemple que nous connaissions dans nos contrées d'un fait semblable est le démembrement de la seigneurie de Corbières, vers 1280, entre les héritiers de Guillaume III de Corbières. Voir *A.S.H.F.* IX, p. 373.

<sup>3</sup> Arch. d'Etat, Turin, Baronnie de Vaud, 19, n<sup>o</sup> 35.

<sup>4</sup> *F. A.* 1892, pl. I, ss.

heure : il semble même qu'à la fin du XIII<sup>me</sup> ou au début du XIV<sup>me</sup> siècle il n'existait déjà plus. En 1320, en effet, le nom de *vieux château* paraît être seulement celui d'un lieu-dit<sup>1</sup>. Aussi la maison seigneuriale fut-elle bâtie près de l'emplacement du château : c'est le n<sup>o</sup> 142 de la rue Montchâtel, maison du XV<sup>me</sup> siècle encore fort bien conservée.

Lorsque le fief fut définitivement divisé en trois coseigneureries, chaque seigneur dut tenir à avoir son château ; de là, la construction de ceux de Chenaux et de Savoie<sup>2</sup>. Du château dit de Savoie nous ne savons rien, si ce n'est qu'il était situé à l'angle sud-est de la ville, sur l'emplacement des jardins du couvent des Dominicaines.

Quant au château de Chenaux, qui seul subsiste aujourd'hui, soit l'abbé Gremaud, soit M. Naef le font remonter au milieu du XIII<sup>me</sup> siècle<sup>3</sup>, à l'époque de la formation des trois coseigneureries.

Or, une bonne fortune nous a fait découvrir aux archives d'Etat de Turin un acte qui nous permet de préciser la date de cette construction, ainsi que de celle du quartier de la Bâtiaz<sup>4</sup>.

Il s'agit d'un arbitrage de Guillaume de Champvent, évêque de Lausanne, d'avril 1292, tranchant une difficulté surgie entre le chevalier Pierre et Guillaume d'Estavayer, archidiacre de Lincoln, coseigneurs d'Estavayer, d'une part, et Raynald, Conon, Guillaume et les héritiers de Girard, tous coseigneurs d'Estavayer, d'autre part, *super villa et fortalicio quam et quod predicti fratres dominus Petrus et Willermus ceperant construere infra terminos ville de Estavaye, quod predicti Raynaldus, Cono, Willermus, fratres, ac heredes Girardi fieri dicebant in eorum prejudicium.*

<sup>1</sup> GRANGIER, *Annales*, n<sup>o</sup> 35.

<sup>2</sup> *F.A.*, 1892, pl. I.

<sup>3</sup> *F.A.*, 1892, pl. I; *Annales fribourgeoises*, 1913, p. 14.

<sup>4</sup> Arch. d'Etat, Turin, baronnie de Vaud, 18, n<sup>o</sup> 8.

Le nom de *Chenaux* n'est pas articulé, et l'on pourrait se demander s'il s'agit de ce château ou de celui de Savoie. En effet, les mots *infra terminos ville* pourraient faire penser au château de Savoie qui se trouvait à l'intérieur de l'enceinte de la ville, alors que celui de Chenaux est à quelque 150 mètres des remparts d'alors. Mais, un doute n'est pas possible.

En effet, ce sont les descendants de Pierre, le constructeur du château, qui en sont, dans la suite, les propriétaires : c'est Anselme d'Estavayer, descendant de Pierre à la 4<sup>me</sup> génération qui vend le château de Chenaux, le 9 février 1432, à Humbert, bâtard de Savoie<sup>1</sup>.

Quant aux opposants à la construction, ce sont *tous* les membres de la branche qui posséda le château dit de Savoie. Ce fut du reste Guillaume, fils de Raynald, cité dans l'acte de 1292, qui vendit son château et sa part de fief à Isabelle de Chalon, les 20-22 octobre 1349.

Quel préjudice pouvait causer la construction commencée ? Il est certain que Raynald, Conon et Guillaume, ainsi que les héritiers de Girard, à cette époque très obérés déjà — leur château a été vendu à Isabelle de Chalon *pro persolvendis gravissimis debitis* — n'ont pas vu de bon œil un coseigneur riche s'établir aussi fermement. D'autre part, il est facile de constater que tout le système de défense du château, même si l'on ne tient pas compte des adjonctions d'Humbert de Savoie, est dirigé contre la ville ; la porte du château, le pont-levis sont orientés à l'est, vers la campagne.

Il n'est pas seulement question de la construction d'un *fortalicium*, mais encore de celle d'une *villa*. Qu'est-ce donc ? Ce mot ne peut-être pris dans le sens de ville ou de village. Nous croyons qu'il ne peut s'agir que des débuts de la construction du nouveau quartier situé entre l'ancienne enceinte et le château de Chenaux, la *Bâtiaz*, quartier appelé en 1340 *burgum nove bastie de*

<sup>1</sup> GRANGIER, *Annales*, n° 268.

*Chinaul*<sup>1</sup>, et dont la construction a fait l'objet, en 1338, d'un accord entre les bourgeois et les trois coseigneurs<sup>2</sup>.

Ce qui me fait admettre cette hypothèse, c'est que, par sa sentence, l'évêque de Lausanne autorise la construction du château par Pierre et Guillaume *in fundo suo*, sans restriction, et de la *villa*, mais en précisant que les coseigneurs continueront à exercer en commun, et chacun pour sa part, les droits qu'ils possèdent *in dicta villa de novo edificanda prope Estavaye infra terminos predictos*. Cette construction se fait donc près de la ville, mais sur son territoire. Pierre et Guillaume avaient outrepassé leurs droits en permettant la construction d'un quartier sur un terrain qui n'était pas qu'à eux : c'est là peut-être encore le plus grand préjudice dont se plaignaient les opposants.

Du reste, l'accord de 1338 est passé par les bourgeois, non seulement avec le seigneur de Chenaux, mais encore avec les autres coseigneurs, qui tous possédaient donc des droits sur ces terres.

Il y a enfin lieu de remarquer que le nom de *Chenaux*, de *canalis*, n'apparaît pour la première fois qu'en 1338 pour désigner le château<sup>3</sup>. Celui-ci a pris le nom du lieu-dit. Nous avons en effet la *porta dicta de Chinau* en 1291<sup>4</sup> : c'était la porte de la ville située au milieu de la rue St-Laurent, à côté de la cure ; nous avons la *nova bastia de Chinaul* en 1340<sup>5</sup> : c'est le quartier des fossés, des canaux, aujourd'hui comblés, qui bordaient l'ancienne enceinte.

La sentence arbitrale d'avril 1292 est donc d'un certain intérêt : le château de Chenaux a été construit à la fin du XIII<sup>me</sup> siècle, et non au milieu de ce siècle comme son

<sup>1</sup> Arch. d'Estavayer, parch. XIV, n° 88.

<sup>2</sup> Arch. d'Estavayer, papier XIV, n° 1. GRANGIER *l. c.* n° 79. Le souvenir de cette nouvelle *villa* est peut-être encore resté dans le nom de *Vy neuve* qui désigne les champs situés au-delà de l'enceinte du XIV<sup>me</sup> siècle et touchent la Bâtiaz.

<sup>3</sup> Arch. d'Estavayer, papier XIV, n° 1.

<sup>4</sup> Arch. d'Estavayer, parch. XIII, n° 7.

<sup>5</sup> Arch. d'Estavayer, parch. XIV, n° 88.

architecture semblerait le démontrer. Il en est de même du quartier de la Bâtiaz, que l'on croyait, jusqu'à maintenant, ne dater que de 1338, de l'accord des bourgeois et des seigneurs.

L'on pourrait même se demander si ces constructions n'étaient pas commencées depuis plusieurs années lorsque la sentence de l'évêque de Lausanne a été rendue. Nous ne le croyons cependant pas, parce qu'à cette époque, la procédure était très rapide, la procédure arbitrale tout au moins<sup>1</sup>.

Et ces difficultés entre les coseigneurs n'ont elles pas permis aux habitants, qui n'avaient pas encore reçu de franchises, d'intervenir et de poser des conditions à leurs seigneurs, lors de l'accord de 1338 d'abord ? Ne pourrait-on voir là le début de la vie urbaine, qui fut consacrée par l'octroi des franchises de 1350 ? Ce sont-là des questions auxquelles les documents ne nous permettent de répondre que par des hypothèses.

---

<sup>1</sup> Nous pouvons citer comme exemple de rapidité, l'arbitrage du 8 juin 1338, entre Estavayer et Payerne (Arch. d'Estavayer, parch. XIV, n° 78): une trêve avait été conclue le 1<sup>er</sup> juin (Arch. de Payerne, sans cote), le compromis avait été signé le 4 juin par Payerne (Arch. d'Estavayer, XIV, n° 77b) et le 5 juin par Estavayer (idem, n° 77a). GRANGIER, *Annales*, n° 80.